MAIRIE DE CRESTET
VAUCLUSE

ARRETE N°08-2024
Portant permission de Voirie
RUE PLACETTE

Le Maire de Crestet,

VU la demande faite le 06/02/2024 par la SARL Yohann COUSTON, représentée par Monsieur Yohann COUSTON.
VU le code général de la propriété et des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10 et L 141-11, et L 141-12,
VU le code l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8e partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU l'état des lieux.

CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture nécessitent une réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation
Du 19 février 2024 au 29 mars 2024 inclus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande au 12 rue Placette
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Entretien des Ouvrages
Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages réalisés par SRT 84-13 implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaires.

ARTICLE 3 : Signalisation
La signalisation règlementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de : l'entreprise Yohann COUSTON , située 377 Avenue des Alpes 26790 TULETTE.
Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour pré signalisation ;
Les accès riverains, publics et privés, sont maintenus ; la circulation n'est pas impactée.

ARTICLE 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Vaison-la-Romaine, à la Brigade de proximité de la Gendarmerie de Vaison-la-Romaine, et Centre de Secours de Vaison-la-Romaine.

Fait à Crestet, le 12/02/2024

Le Maire,
Florence BERTRAND